



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 9414

### Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'expérience originale tentée par une entreprise de la Côte-d'Or dans le domaine de l'insertion professionnelle, et qui mériterait d'être reprise au niveau national. Il s'agit, en effet, d'une entreprise qui a totalement axé son activité sur l'insertion. Les personnes qu'elle emploie, et avec lesquelles elle signe un contrat à durée déterminée, peuvent à tout instant être débauchées. 80 p 100 d'entre elles trouvent, par la suite, un emploi stable ou suivent une formation qualifiante. 140 à 150 personnes sont ainsi insérées chaque année. Or pour l'instant, cette entreprise ne bénéficie d'aucune convention lui permettant de voir certaines de ses charges prises en compte au titre de l'insertion. Devant le succès de cette expérience, il lui demande s'il ne serait pas possible de la généraliser et d'envisager la création au sein de certaines entreprises volontaires d'un « secteur d'insertion » s'inspirant de l'exemple cité plus haut, c'est-à-dire, regroupant des personnes pouvant être débauchées à tout instant, et dont les charges pourraient être prises en compte au titre de l'insertion.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque l'expérience d'une entreprise de la Côte-d'Or en matière d'insertion sociale et professionnelle et souhaite la généralisation de cette expérience au plan national, avec un financement approprié. Cette opération s'apparente à celle mise en place en 1985 visant à offrir aux jeunes rencontrant les difficultés les plus graves, une alternative à la marginalisation et à la délinquance. À cet effet, un programme expérimental de soutien aux « entreprises intermédiaires » avait été institué par la circulaire du 24 avril 1985 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce programme marquait la reconnaissance, au titre de la politique de l'emploi et non plus seulement de la politique sociale, des démarches d'insertion par l'économie, par la création d'unités de production assurant à la fois une fonction économique de production de biens ou de services et une fonction sociale d'aide à l'insertion. 164 entreprises ont bénéficié de ce programme ; celui-ci a été interrompu en 1986, puis relancé partiellement par la circulaire du 20 avril 1988 du ministre des affaires sociales et de l'emploi mais sans aide financière spécifique. Or, une telle aide est nécessaire pour assurer l'accueil, l'encadrement et le suivi de personnes en grande difficulté. C'est pourquoi dans le cadre du plan pour l'emploi du 14 septembre dernier, des crédits ont été prévus en 1989 au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En vertu de la circulaire commune en date du 31 mars 1989 des ministères du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, l'aide de l'État sera attribuée par convention, en fonction de la crédibilité du projet économique, de la qualité du projet de réinsertion, de la compétence de l'équipe, de la qualité du projet de réinsertion, de la compétence de l'équipe dirigeante et de l'encadrement sur les plans technique, économique et social.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9414

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 février 1989, page 715